



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Chap. V. Considérations générales sur les cinq Ordres d'Architecture.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

C H A P I T R E V.

Considérations générales sur les cinq Ordres d'Architecture.

IL n'est point douteux que les édifices sacrés sont le plus noble sujet de l'Architecture, & que c'est à leur occasion que les Ordres ont été mis d'abord en exécution. C'est ce dont il est facile de juger par les excellentes inventions dont les Anciens les ont décorés, & par l'exactitude avec laquelle ils ont suivi dans leurs ornemens les regles fondamentales de la nature & de l'art. Les monumens divers qui nous ont été conservés, soit dans la Grece, soit dans plusieurs endroits de l'Italie, sont autant de preuves de l'excellence des Architectes qui les ont élevés; & le témoignage des Ecrivains de l'Antiquité nous prouve combien on récompensoit alors ceux qui, par des productions extraordinaires, se sont distingués dans cette noble profession.

Les beautés réelles & effectives des Ordres d'Architecture, qui sont le fruit du genie admirable de leurs inventeurs, & le fréquent usage que les Anciens en ont fait, doivent nous confirmer dans l'estime due à ces chef-d'œuvres de l'art, & nous empêcher de donner dans des inventions capricieuses & chimériques qui n'auroient pas sans doute une approbation aussi générale.



ARTICLE PREMIER.

Proportions générales des principales parties des cinq Ordres.

Pour faire l'application des maximes précédentes à des regles qui fixent dans tous les Ordres la hauteur de la colonne (les proportions des autres parties d'un Ordre dépendant de cette hauteur), nous observerons que dans les édifices Antiques les plus approuvés, il ne se trouve point de colonne qui ait excédé en hauteur le nombre de 10 modules, y compris sa base & son chapiteau. Il est vrai que celles de saint *Etienne-le-Rond*, en ont 11 de hauteur, mais aussi cet édifice n'est-il nullement comparable à ceux qui tiennent le premier rang. On pourroit même penser qu'il est aussi défectueux à une colonne de surpasser cette quantité de modules, qu'à un homme d'avoir plus de mesures de têtes qu'il ne doit en avoir, pour être bien proportionné.

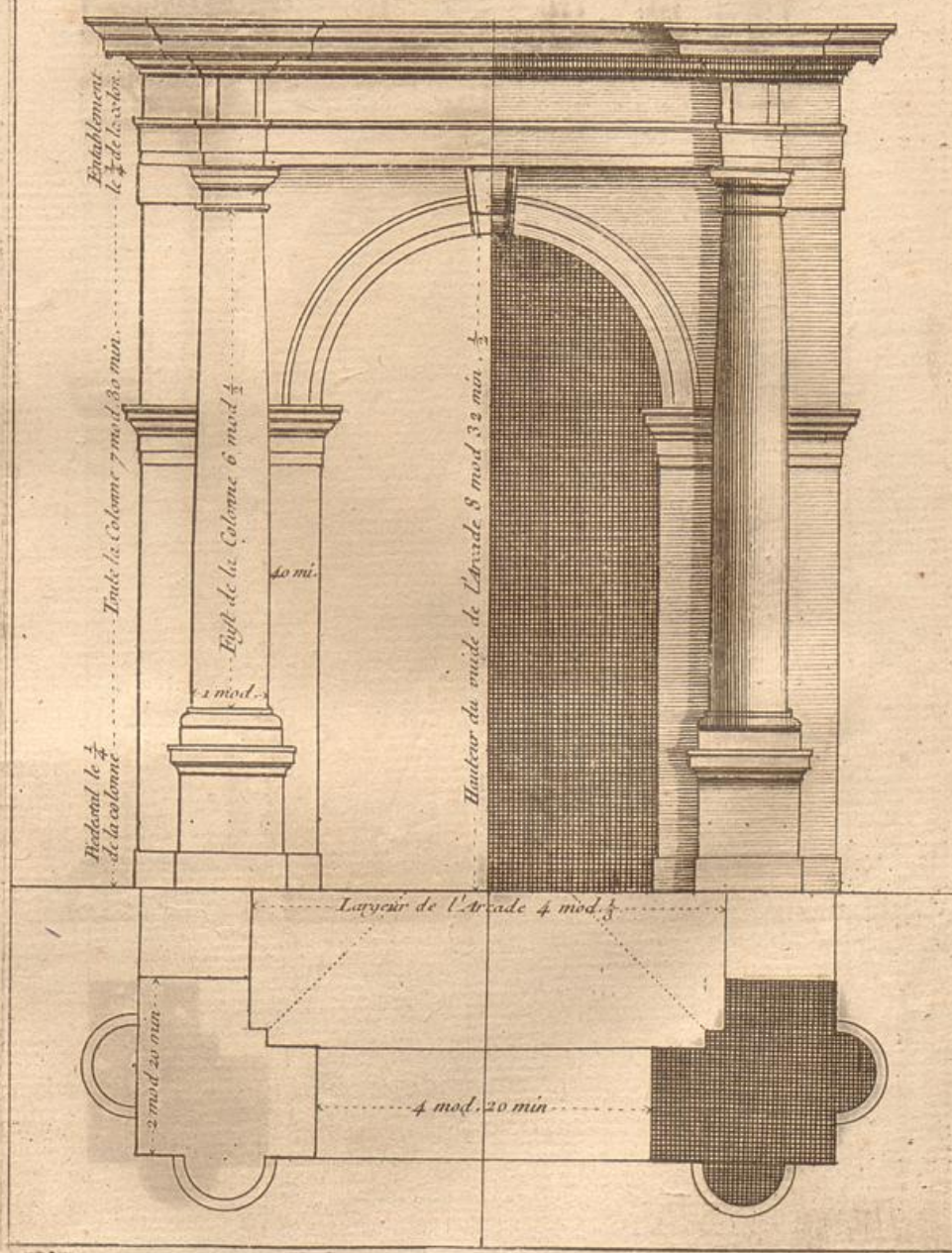
Quant à la moindre hauteur qu'on puisse donner aux colonnes les plus basses, comme les Toscanes, lesquelles doivent être solides & proportionnées au poids qu'elles doivent porter, je pense que le nombre de 7 modules est le plus supportable, quoiqu'il s'en trouve aussi qui n'ont que 6 modules, mais cette proportion est celle des hommes nains; aussi ces dernières sont-elles sans grace, & leurs parties n'ont-elles aucune relation entr'elles. Il est même certain que la proportion de 8 modules seroit encore préférable à celle de 7, puisque les colonnes *Trajane* & *Antonine*, en ont jusqu'à 8, & qu'elles sont toutes deux d'Ordre Toscan. La regle de donner dans cet

Ordre à l'entablement le quart de la hauteur de la colonne, me paroît fort judicieuse, parce que la grande hauteur que cette proportion laisse pour la frise est en quelque façon diminuée par l'interruption occasionnée par les parties saillantes qui représentent les têtes des poutres posées sur l'architrave. Il est à propos de donner pareillement le quart de la colonne à la hauteur du piédestal, y compris le socle qui lui sert d'embasement. On remarquera ici que l'autorité de *Vitruve*, jointe aux exemples des colonnes *Trajane* & *Antonine*, lesquelles sont d'Ordre Toscan, & qui ont toutes deux des piédestaux, détruit l'opinion de ceux qui ont voulu priver cet Ordre d'un ornement aussi nécessaire.

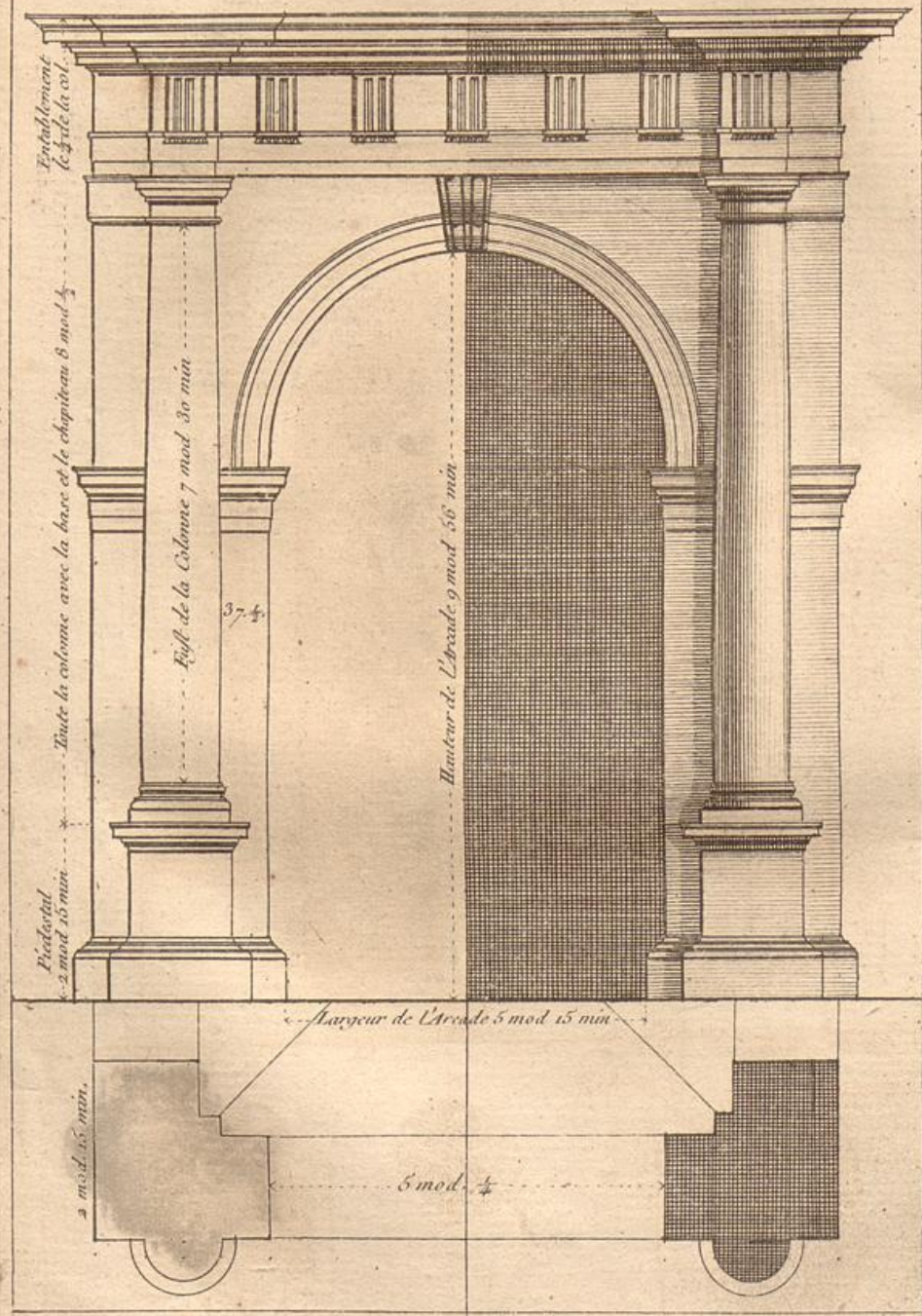
La colonne Dorique doit être forte & tenir de la nature d'un *Hercule*: c'est pourquoi elle sera bien proportionnée en lui donnant 8 modules de hauteur. *Vitruve* applique à cet Ordre, avec beaucoup de raison, l'entre-colonne qu'il appelle *diastyle*; il fait l'entablement du quart de la colonne, & le piédestal des quatre treizièmes de la même colonne. Cés mesures rendent toutes les parties de cet Ordre bien proportionnées: nous les avons tirées des plus célèbres monumens de l'Antiquité.

L'Ordre Ionique est, comme nous avons dit, un Ordre féminin, ainsi sa colonne sera fort agréable en lui donnant 8 modules trois quarts, y compris sa base & son chapiteau: cette dimension étant une moyenne proportionnelle entre les plus grandes colonnes & les plus petites dont *Vitruve* a déterminé les hauteurs. De plus ces mesures approchent beaucoup de celles de l'Ordre Ionique qui étoit au temple de *Diane*, à Ephese. Dans cet Ordre, l'entablement doit avoir un cinquième de la hauteur

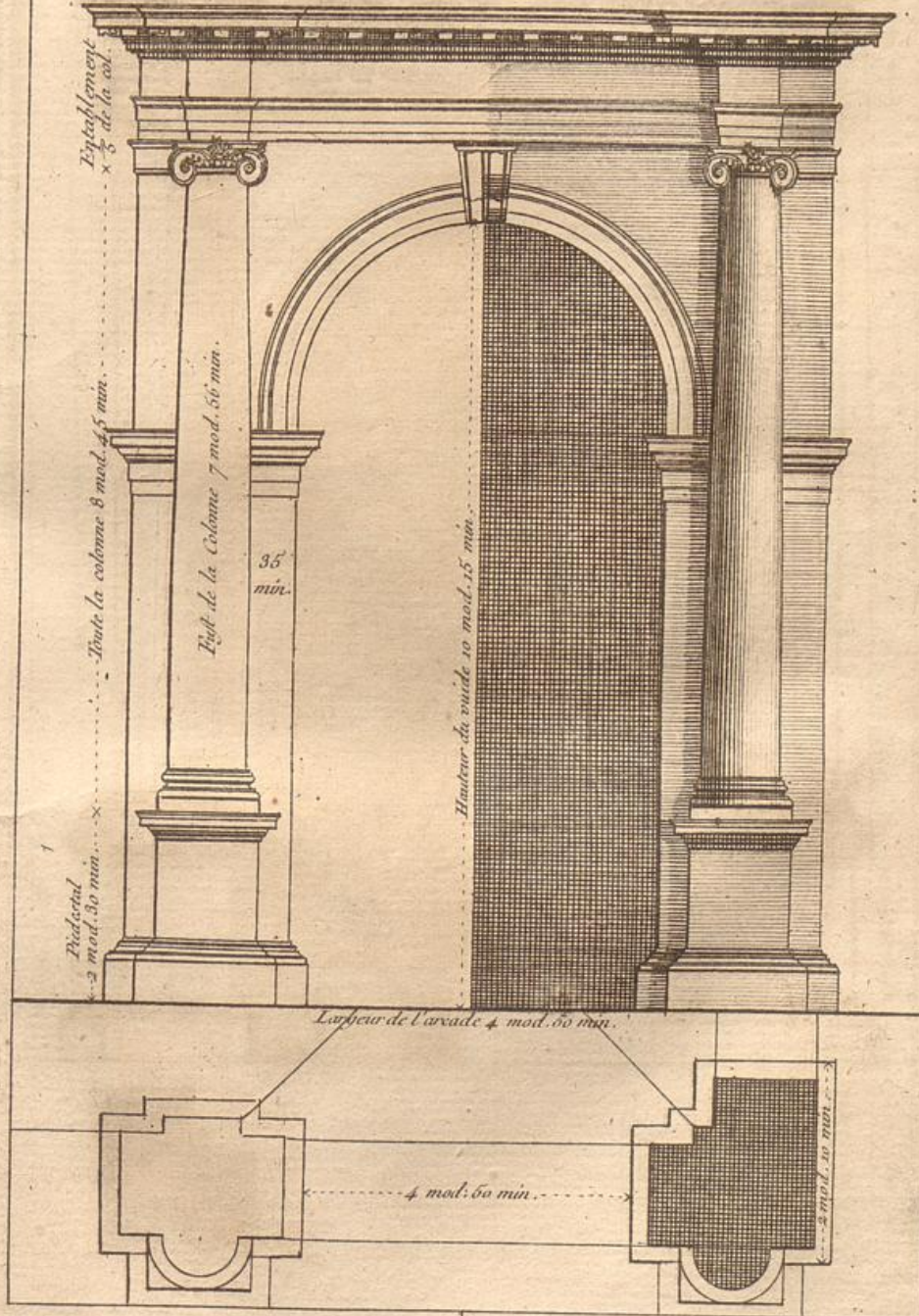
Arcaide d'Ordre Toscan



ArCADE d'Ordre Donique

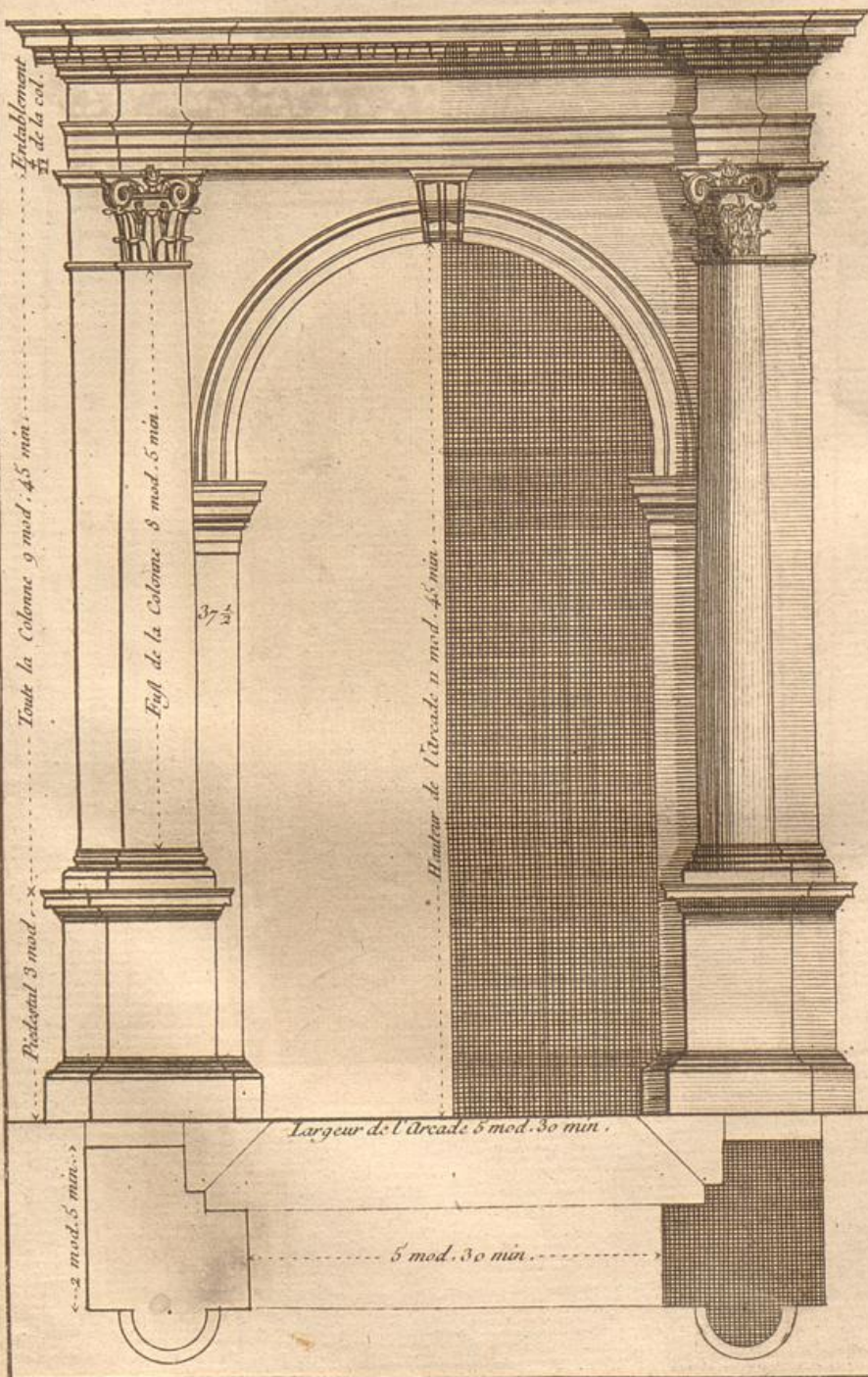


ArCADE d'Ordre Ionique.



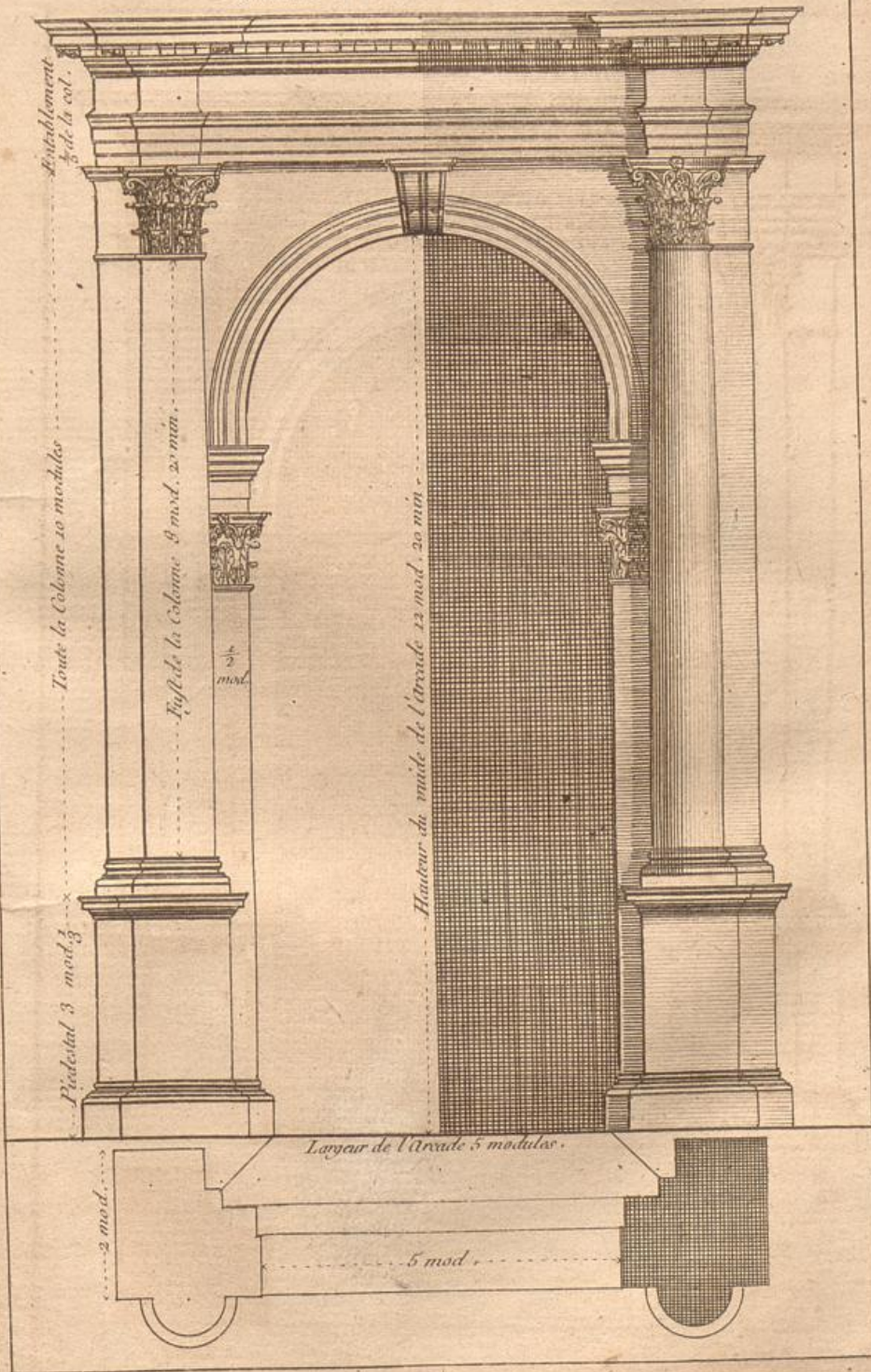
Arcade d'ordre Romain

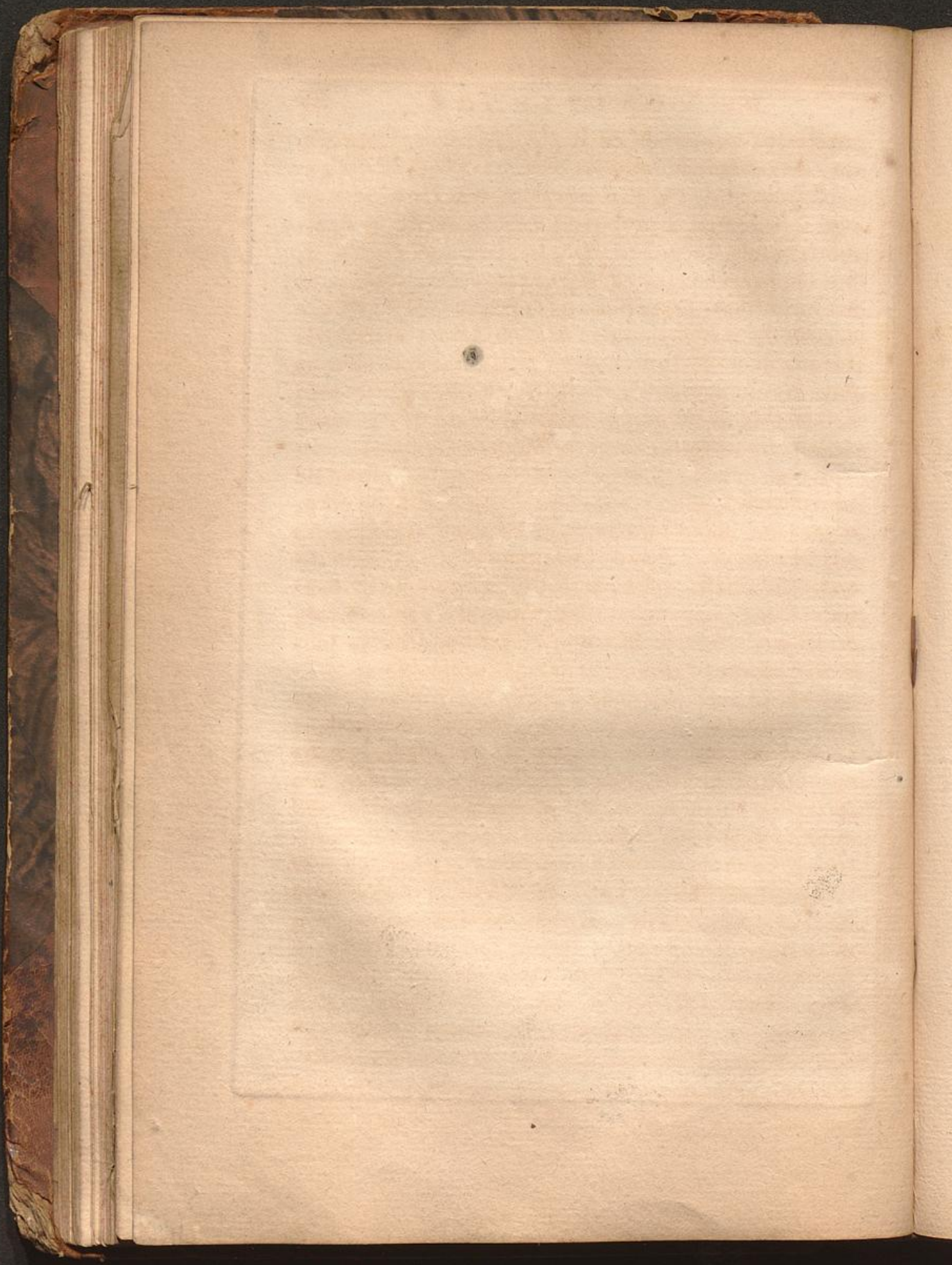
Pl. 5



Arcade d'Ordre Corinthien.

Pl. 6





totale de la colonne, & le piédestal deux septiemes de cette même hauteur.

A l'égard de l'Ordre Romain, que les Modernes ont appellé mal à propos *Ordre Composite*, & qu'ils mettent sans aucune raison à la place du Corinthien, nous jugeons que son rang doit être entre l'Ionique & le Corinthien, étant plus lourd & plus solide que ce dernier. Sa proportion fera de 9 modules trois quarts, avec sa base & son chapiteau. L'entablement doit être du cinquieme de toute la colonne, & son piédestal doit avoir une partie de 3 & un quart, ou $\frac{4}{13}$ de la hauteur totale de cette même colonne.

Enfin l'Ordre Corinthien est le plus délicat de tous, sa proportion étant comparable à celle du corps d'une jeune fille: aussi doit-il être placé au dessus des autres pour sa légereté. On donne à sa colonne, y compris la base & le chapiteau, 10 modules de hauteur: l'entablement est du cinquieme de la colonne, & le piédestal est du tiers; ce piédestal est le plus grand de tous ceux qui sont bien proportionnés.

Pour mieux juger de l'effet de ces cinq Ordres proportionnés conformément aux mesures que nous venons d'établir pour chacun de ces Ordres, nous en avons rapporté les profils sur les cinq planches suivantes (planches 2, 3, 4, 5 & 6), avec les dimensions de leurs arcades, pour faire voir la hauteur & la largeur du vuide de l'arc pour chaque Ordre, celle de leurs alettes & de leurs jambages & piédroits, la hauteur de la colonne, celle de son piédestal, de son entablement, &c, comme il sera facile d'en juger par l'inspection de ces cinq planches. Nous passerons présentement à l'explication particuliere de leurs différentes parties.

ARTICLE II.

De la forme & de la disposition des colonnes & des pilastres.

Les colonnes doivent être d'une forme agréable & relative à l'usage pour lequel elles sont inventées. La ronde est la plus parfaite, étant une imitation plus naturelle des arbres, d'où les colonnes tirent leur origine. On doit éviter d'en faire de triangulaires, à pans, ou torsés en maniere de vis, comme on en voit à plusieurs édifices.

Quant à leur disposition, elles peuvent être seules, comme lorsqu'on les fait servir de monumens consacrés à la gloire des grands hommes, telles que les colonnes *Trajane* & *Antonine*. On peut les faire isolées & disposées par nombres pairs, comme de 2, 4, 6, 8, 10, ainsi qu'elles sont employées aux frontispices des temples; ou isolées avec des pilastres derriere, comme on le voit aux arcs de *Septime Severe* & de *Constantin*: ou simplement posées contre les murs, sans pilastre derriere, comme au temple de la paix: ou enfoncées dans des niches creusées derriere ces colonnes, pour les faire paroître dans leur entier; ou enfin engagées en effet dans le mur d'un tiers, ou de la moitié de leur diametre, comme aux amphithéatres de Rome, & à l'arc de *Titus*.

Quoique les colonnes rondes soient le plus bel ornement des édifices, on peut néanmoins se servir aussi de colonnes quarrées aux angles des façades, comme *Vitruve* en a placé aux aîles des temples, & à l'entrée de la maison particulière des Grecs.

Les pilastres ont beaucoup de grace & enrichissent considérablement

considérablement un édifice, lorsqu'on en décore les principales portes, les fenêtres & les niches. Lorsqu'ils sont espacés régulièrement aux loges ou portiques, en dedans & au dehors, ainsi que j'en ai employé aux trois Ordres, dans les cours qui sont derrière le palais des Procurateurs de saint *Marc*, à Venise, & que l'entablement regne sur le nud de leur face, l'édifice en reçoit plus de beauté & de solidité, outre que la dépense qu'ils occasionnent est bien moindre que celle des colonnes.

C'est une règle générale que les pilastres ne doivent jamais faillir de plus que le quart de leur largeur, parce que cela suffit pour recevoir la saillie des impostes, & les autres ornemens des portes, des fenêtres, & des niches, ce que les Anciens ont observé très-soigneusement. Mais lorsqu'il n'y a point de parties saillantes qui viennent se terminer sur les côtés des pilastres, il suffit de leur donner d'épaisseur le huitième de leur largeur. Cependant s'il se trouvoit dans une même façade, des colonnes & des pilastres sur une même ligne, alors il faudroit faire saillir ceux-ci autant que les colonnes, lesquelles doivent sortir du mur d'un peu plus que la moitié de leur diamètre. Or on ne doit point s'écarter de ces règles générales, à moins que quelque nécessité indispensable n'oblige de faire autrement.

ARTICLE III.

Des Ordres de colonnes élevées les unes au dessus des autres, & de leur diminution.

Pour ce qui est des Ordres de colonnes mises les unes sur les autres, il se trouye des édifices où ces

H

Ordres ne sont point placés suivant le rang qu'ils doivent tenir, ainsi qu'on le voit au temple de *Minerve*, dans l'Elide, où il y a un Corinthien sur un Dorique. Mais il est plus à propos de se conformer aux exemples du théâtre de *Marcellus*, & du Colisée, où les Ordres sont posés de suite dans le rang qui leur convient. Quant à la proportion qu'un Ordre supérieur doit avoir relativement à celui qui est au dessous, *Vitruve* veut que le diametre de l'Ordre de dessus soit large d'un quart moins que celui de dessous, quoique l'on remarque le contraire au théâtre de *Marcellus*, où il y a deux Ordres, au septizone de *Severe*, où il y en a trois, & au Colisée, où il y en a jusqu'à quatre l'un au dessus de l'autre. Pour moi je pense qu'il est à propos de faire le diametre inférieur des colonnes de dessus égal au diametre supérieur de celles qui sont au dessous, & toujours de suite dans cette proportion. En effet plusieurs colonnes mises ainsi les unes sur les autres, doivent être considérées comme la suite d'un grand arbre dont la tige seroit interrompue par les entablemens qui séparent les étages des Ordres: ces mesures s'accordent également bien avec la raison & avec la solidité de l'édifice.

La proportion & le caractère d'un Ordre doit autant se connoître par la forme & la longueur du fust de la colonne que par celle de sa base & de son chapiteau. D'après ce principe, les plus massives doivent être plus courtes que les plus délicates, de même que le tronc d'un chêne est plus gros & plus raccourci que celui d'un pin ou d'un cyprès, dont les colonnes doivent aussi imiter la diminution. Or cette diminution des colonnes n'a pas été faite avec assez de soin par nos Architectes modernes, n'ayant eu aucun égard au caractère des Ordres, sur lequel il est ce.

pendant nécessaire de se régler, les Ordres massifs demandant une diminution plus forte que ceux qui sont plus délicats. Par conséquent la colonne Toscane doit diminuer par le haut du quart de son diamètre inférieur, & il est nécessaire que cette diminution commence au quart de la hauteur de son fust. La colonne Dorique doit diminuer d'un cinquième : l'Ionique, d'un sixième ; l'une & l'autre commençant entre le quart & le tiers de la hauteur du fust. L'Ordre Romain doit diminuer d'un septième, & le Corinthien, d'un huitième ; leur diminution commençant au tiers du fust de la colonne. Enfin on doit avoir pour règle, que plus les colonnes sont hautes, moins on doit leur donner de diminution, ainsi qu'on l'a pratiqué à celles du porche de la Rotonde, lesquelles ne diminuent que d'un dixième, parce qu'elles ont 40 pieds de hauteur, & qu'en s'élevant beaucoup, leur éloignement les fait paroître diminuer à la vue : cet effet étant naturel à tous les corps qui s'élevent à une grande hauteur.

A R T I C L E I V.

Des canelures qu'on pratique aux colonnes & aux pilastres.

Il est nécessaire d'orner les colonnes à proportion de la solidité ou de la délicatesse de l'Ordre, & suivant la matière dont elles sont formées : c'est pour cette raison que les canelures, qui sont un des principaux ornemens de leurs fusts, ne conviennent point aux Ordres massifs ; les colonnes délicates doivent être canelées depuis le bas jusqu'au haut. Ces canelures doivent être droites, & non pas tortillées, ni

tournées en maniere de vis, ni avec des feuillages, comme celles qu'on voit au petit temple de *Terni*: parce que de semblables ornemens diminuent la solidité & la majesté que doivent avoir des colonnes, lesquelles sont des corps solides destinés à en porter d'autres.

Le nombre des canelures ne peut être moindre que de 20, ni plus grand que de 28: celui de 24 est le meilleur, selon *Vitruve* (quoiqu'il aille lui-même jusqu'à 32), parce que dans ce nombre elles ne se trouvent ni trop larges ni trop resserrées: aussi le nombre de 24 est-il le plus fréquent dans les colonnes Antiques. Les colonnes Doriques (rarement met-on des canelures aux Toscanes) doivent avoir moins de canelures que celles des autres Ordres; on réserve le plus grand nombre pour les Corinthiennes. Pour trouver exactement la profondeur que l'on doit donner aux canelures, il faut qu'en posant une équerre dans son creux, l'angle de l'équerre touche au fond en même tems que ses branches touchent aux deux côtés.

Les côtes des canelures ne doivent pas être moindres que du quart de leur largeur, ni plus larges que le tiers de cette même largeur. Il n'est pas à propos de faire des canelures à vive arrête aux colonnes de l'Ordre Dorique, quoique *Vitruve* le recommande, & qu'il se trouve plusieurs fusts Antiques de cette maniere, parce que ces arrêtes sont trop sujettes à s'émousser. On fait aussi des colonnes rudentées, lorsque leurs canelures sont remplies depuis leur base jusqu'au tiers, de maniere cependant que les côtes paroissent dans toute leur longueur. On les remplit ainsi quelquefois depuis le bas jusqu'au haut de la colonne, comme celles du grand autel de la Rotonde.

A l'égard des colonnes qui ont une baguette ou roseau taillé dans leurs canelures, il faut qu'elles soient de pierre très-dure, ou de marbre : celles de sainte Agnès, hors les murs de Rome, sont ainsi ajustées.

Lorsqu'on canele les pilastres, le nombre de leurs canelures doit être en rapport avec celui des colonnes & être impair, afin qu'il s'en trouve toujours une dans le milieu du pilastre. Leurs angles peuvent être ornés d'un astragale, mais il ne doit point y avoir de canelures sur les côtés du pilastre, à cause des impostes & des autres corps qui peuvent venir s'y terminer.

A R T I C L E V.

Des bases & des chapiteaux des colonnes.

Les bases des colonnes ne doivent point avoir en hauteur plus que leur demi-diamètre, sans la ceinture du fût de la colonne. Il y a deux espèces de bases, savoir de simples & de doubles : les simples n'ont qu'une scotie entre deux tores, ou même on leur fait encore moins de moulures, comme à la base Toscane. Les doubles ont deux scoties, deux tores, & un ou deux astragales. Ces dernières ne s'emploient qu'aux édifices dont les colonnes sont les plus grandes & les plus ornées.

Les chapiteaux sont de diverse espèce en hauteur, suivant l'Ordre auquel ils appartiennent. La règle générale est de donner aux chapiteaux Toscans & aux Doriques un demi-diamètre de la colonne, ou un demi-module de hauteur. Aux Ioniques, trois douzièmes & un tiers de module ; mais la chête des volutes les augmente de plus d'un demi-module. Aux

chapiteaux Romains & aux Corinthiens, un module & un sixieme: ce sixieme de plus est pour l'abaque ou tailloir du chapiteau. Ces mesures sont prises sur les plus belles proportions qui se trouvent dans les chapiteaux Antiques, malgré le sentiment de *Vitruve*, qui ne donne qu'un diametre de la colonne à tout le chapiteau Corinthien, ce qui a été imité mal à propos par une partie des Architectes qui ont suivi sa doctrine: il y a apparence que son texte est alteré en cet endroit.

A R T I C L E V I.

De la proportion des entablemens.

Après avoir traité des colonnes & de leurs parties, il nous reste à dire quelque chose sur les entablemens, qui font un de leurs principaux ornemens. Il doit se trouver dans l'architrave la solidité; dans la frise, la grace; & dans la corniche, la légereté. Nous donnons à tout l'entablement Toscan, ainsi qu'au Dorique, le quart de la hauteur de leur colonne, qui est de 7 diametres & demi, dans l'Ordre Toscan, y compris la base & le chapiteau, de maniere que la hauteur de cet entablement revient à 1 module $\frac{7}{8}$ pour l'Ordre Toscan, & à 2 modules $\frac{1}{8}$ pour l'Ordre Dorique. Toute cette hauteur étant divisée en 18 parties & un tiers, on en donnera 5 à l'architrave, & 6 à la corniche; les 7 autres parties & un tiers, qui restent, seront pour la frise. Nous prendrons pour modele de notre entablement Dorique, celui du théâtre de *Marcellus*, à Rome, lequel a deux diametres & un huitieme de hauteur, toute la colonne en ayant 8 & demi. Cette hauteur de deux

diamètres $\frac{1}{8}$ étant divisée en 18 parties & un $\frac{1}{6}$, on en donnera 5 à l'architrave, 6 à la corniche, & les $7\frac{1}{6}$ qui restent, à la frise.

Dans les Ordres Ioniques, Romain & Corinthien, l'entablement a un cinquieme de la hauteur totale de la colonne. Ainsi l'Ionique ayant 8 modules $\frac{3}{4}$, l'entablement aura un module $\frac{3}{4}$: le Romain ayant 9 modules $\frac{3}{4}$, l'entablement en aura un & $\frac{1}{20}$. Enfin le Corinthien ayant 10 modules, son entablement en aura 2. Or il faut diviser chacun de ces entablemens en 15 parties, dont on donnera 5 à l'architrave, 4 à la frise, & 6 à la corniche. Ordinairement à ces trois Ordres on ajoute des modillons, lesquels peuvent d'autant moins en être retranchés, qu'ils contribuent beaucoup à l'embellissement de leurs corniches.

La hauteur de l'entablement prise d'un cinquieme de celle de toute la colonne pour ces trois derniers Ordres, réussit d'autant mieux qu'elle est une moyenne proportionnelle entre le quart qui est un peu pesant, & le sixieme qui paroît trop foible, comme on le peut voir à l'arc de *Trajan*, sur le port d'Ancone. L'autorité de *Vitruve*, jointe à l'exemple du Colisée, confirme cette regle. Il faut cependant remarquer que lorsque la frise est ornée, comme elle l'est assez communément à ces trois Ordres, on peut lui donner un peu plus de hauteur, ce qui dépend du jugement de l'Architecte.

Pour expliquer plus en détail les parties principales qui composent l'entablement, relativement à nos mesures, l'architrave dans chaque Ordre aura un quatorzieme de la hauteur du fust de la colonne; les frises lisses & sans ornemens de sculpture, dans les Ordres Ionique, Romain & Corinthien, auront un

dixhuitième $\frac{3}{4}$ du fust de leur colonne. A l'égard de la hauteur de la frise dans le Toscan & le Dorique, elle se trouve déterminée par celle des têtes des poutres, ainsi que par les métopes & les triglyphes. Les corniches, dans tous les Ordres, ont un douzième $\frac{1}{2}$ de la hauteur du fust des colonnes. Cette même proportion peut également servir pour les corniches qui regnent dans l'intérieur des appartemens, ou pour celles qui tiennent lieu d'impostes à des arcs ou des voûtes, quoiqu'elles ne soient portées par aucun Ordre de colonnes ou de pilastres.

Quant à la saillie des corniches, elle est déterminée par la différence des Ordres. Elles contribuent beaucoup à varier l'aspect d'une façade; mais on doit observer, sur-tout lorsqu'il y a plus d'un Ordre, que la première corniche soit continue & sans ressauts; il n'y a que celles des Ordres supérieurs auxquelles on peut pratiquer des ressauts au droit des corps qu'elles couronnent, comme nous l'avons exécuté avec succès dans les cours du palais des Procurateurs de saint Marc, à Venise.

A R T I C L E V I I.

Des frontons & des acroteres.

Les frontons augmentent beaucoup la beauté des façades lorsqu'ils sont placés à propos, comme au milieu d'un portique ou du frontispice d'un temple. Le corps qui en est couronné doit toujours former quelque saillie, pour se distinguer & se détacher plus facilement des autres parties continues de l'édifice. La proportion des frontons est que la corniche de niveau sans la cymaise (qui ne s'y trouve jamais lorsqu'il

lorsqu'il y a un fronton), doit être divisée en 9 parties, desquelles on donne 2 à la hauteur du fronton, jusqu'au sommet, cette proportion étant plus agréable à la vue que celle de deux dixièmes de sa hauteur, plus commode pour faciliter l'écoulement des eaux des pluies, & plus conforme aux mesures du fronton qui couronne le porche de la Rotonde. Enfin tout le fronton forme alors un triangle dont la base étant divisée en 18 parties, les deux côtés en ont chacun 10 moins un huitième. La perpendiculaire élevée sur la base a quatre de ces parties, & l'angle supérieur, ou du sommet de ce triangle, est à peu près semblable à un des angles d'un octogone régulier.

Outre les grands frontons des façades principales, on peut encore en mettre de petits sur les fenêtres, sur les portes, & sur les niches. Lorsqu'il s'en trouve plusieurs de suite, il est bon de les faire alternativement les uns ceintrés & les autres triangulaires, ainsi qu'on l'a pratiqué à la Rotonde, & aux bains de *Titus*. Leur tympan peut être orné de bas-reliefs, tel que celui du temple de *Castor & Pollux*, à Naples, & comme on assure qu'étoit celui de la Rotonde, à Rome, dans lequel on voit effectivement les trous où devoient être scellés les crampons qui retenoient les bas-relief de bronze qu'on en a arraché. Comme ces ornemens doivent être relatifs à l'usage des lieux où ils sont appliqués, ou aux personnes pour lesquelles ces édifices sont élevés, on peut y tailler des armoiries, des chiffres, des devises, & autres choses semblables.

Au dessus des frontons on ajoute ordinairement des acroteres, qui sont de petits piédestaux. La hauteur de ceux des côtés du fronton, avec leur corniche, doit être égale à la saillie de la corniche,

prise du centre de la colonne, ou du pilastre angulaire, sur lesquels ils doivent répondre à-plomb. L'acrotère du milieu doit être un peu plus grand. Cette proportion, qui sera celle de la diagonale d'un carré avec ses côtés, fera qu'étant à une distance de l'édifice égale à sa hauteur, le rayon visuel ira se terminer au plinthe des statues, ou des vases qu'on met sur ces piédestaux, sans qu'aucune partie en soit cachée.

ARTICLE VIII.

De la proportion des piédestaux & des embasemens.

Après avoir traité des colonnes, de leurs entablemens, & des frontons dont on termine les frontispices des édifices, il reste à parler des piédestaux, lesquels, pour être bien proportionnés, ne doivent jamais excéder le tiers de la colonne, ni avoir moins que le quart de sa hauteur, comme on le remarque à l'arc d'*Auguste*, à Suse, en Piémont, & à l'arc de Pole, en Dalmatie. Suivant cette règle, les piédestaux Toscans auront le quart de la hauteur totale de leur colonne. Pour l'Ordre Dorique, ayant divisé la colonne entière en 3 parties $\frac{3}{4}$, on en donnera une au piédestal, comme à l'arc d'Ancone, & à celui de Pole en Istrie. Les piédestaux Ioniques auront une de 3 parties $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la colonne, comme au marché de *Nerva*. A l'égard des piédestaux de l'Ordre Romain, ayant divisé toute la colonne en 3 parties $\frac{1}{4}$, on leur donnera une de ces parties, comme on le voit au temple d'*Antonin & de Faustine*. Enfin ceux de l'Ordre Corinthien auront le tiers de la hauteur de la colonne, à l'imitation de ceux du temple de Nîmes, & de l'arc du vieux château, à Verone. On remar-

quera que lorsque les piédestaux sont d'une hauteur excessive, comme ceux des arcs de *Titus* & de *Septime Severe*, ils ressemblent plutôt à un demi-Ordre, dans le goût des Attiques que les Anciens mettoient au dessus de l'entablement du premier Ordre, à leurs arcs de triomphe, comme il y en a au temple de *Sist*, & à l'arc de *Bénevent*.

Comme il est nécessaire que la hauteur d'appui de l'intérieur d'un édifice soit commode, s'il arrivoit que la proportion qu'on doit donner au piédestal demandât qu'il fût beaucoup plus haut qu'à l'ordinaire, en ce cas il faudroit faire répondre le niveau du plancher à la hauteur de la base du piédestal, comme on l'a pratiqué à la Procuracie de saint *Marc*, à Venise, & au palais de *Bergame*. Les corniches des piédestaux doivent avoir de hauteur les trois huitiemes du diametre de la colonne, leurs proportions étant les mêmes pour tous les Ordres; leur base, ou socle, aura trois quarts de module, dont on donnera deux parties au socle & la troisieme aux moulures de la base. La largeur du tronc, ou du dé du piédestal, est déterminée par celle du plinthe de la colonne.

Outre les piédestaux des colonnes, on fait aussi des embasemens aux édifices: ce sont des especes de piédestaux continus sous la masse du bâtiment, à moins qu'ils ne fassent saillie sous les avant corps. Leur hauteur doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chauffée, & leur structure doit être simple & sans aucune moulure.

